



2025

MUTUELLE SANTÉ LABELLISÉE

pour les **Sapeurs-Pompiers et les PATS**



Mutuelle
PréviFrance

L'alliée de votre protection au quotidien



Mutuelle et + encore

Chez PréviFrance la relation que nous tissons avec vous est essentielle. Mieux vous connaître pour mieux vous accompagner. C'est aussi ça l'instinct protecteur.

La Mutuelle référence des Sapeurs-Pompiers et des PATS

37% sont protégés par PréviFrance

Un **pôle Groupement Pompiers** 100 % dédié aux besoins spécifiques des SPP, SPV, PATS

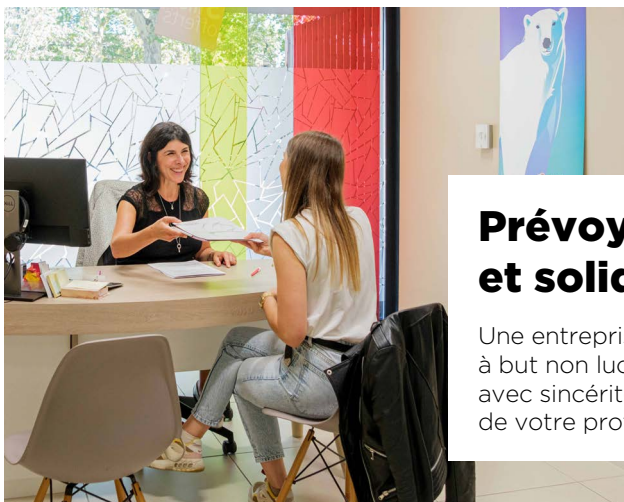
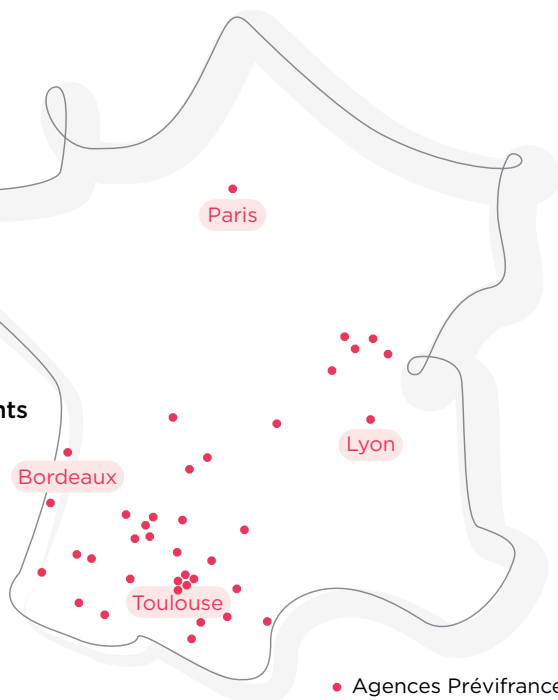
Humaine et proche

Des services internalisés (adhésion, gestion, remboursements, service relation adhérents) pour une haute qualité de service.

1^{re} mutuelle indépendante

40 agences

Un **Service Relation Adhérents** basé à Toulouse pour vous répondre immédiatement



Prévoyante et solide

Une entreprise mutualiste à but non lucratif engagée avec sincérité au service de votre protection.

Près de **500** collaborateurs

Dans le **Top 20** des mutuelles françaises

Top 5 des mutuelles en termes de marge de solvabilité

Les + de votre complémentaire santé

3 garanties labellisées pour les SPP, PATS, SPV agents territoriaux

Conformes aux contrats responsables et au **100 % santé** ⁽¹⁾



Remboursements rapides

Démarches simplifiées en ligne



Tiers payant

Pas d'avance d'argent grâce à votre carte mutuelle ⁽²⁾



Participation financière

possible de votre SDIS ou de votre collectivité



Avantages famille

- › **Tarif enfant** jusqu'à 28 ans (étudiant, apprenti, demandeur d'emploi non rémunéré)
- › **Gratuité** à partir du **3^e enfant** (si l'aîné a moins de 20 ans)
- › **Prime de naissance**



Remboursements majorés dans nos espaces Prévifrance

- › **+ 30 € à + 60 €** ⁽³⁾ pour tout achat d'un équipement à verres simples, complexes
- › **+ 30 €** pour tout achat de lentilles
- › **+ 100 €** par oreille pour tout achat d'un appareil auditif



Des Espaces Santé pour un meilleur accès aux soins

Avec les espaces santé Prévifrance, profitez d'un accès simple à des structures santé qui vous garantissent des tarifs compétitifs afin de limiter votre « reste à charge ».

› 13 Espaces Optiques

- Opticiens diplômés et expérimentés
- Large choix de montures, verres et lentilles parmi les plus grandes marques

› 6 Centres d'audioprothèse

- Bilan auditif gratuit (à visée non médicale)
- Suivi personnalisé sans frais





Découvrez l'espace santé Prévifrance le plus proche de chez vous.

Mutuelle Santé

Garanties en vigueur au 01/01/2024

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO); ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.

	PRIMO+	PREVI+	PREMIUM+
SOINS COURANTS (1)			
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	110 % BR	180 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	110 % BR	180 % BR
Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...)	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	110 % BR	180 % BR
Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	110 % BR	180 % BR
Pharmacie : médicaments remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes de petite chirurgie OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	150 % BR	230 % BR
Actes de petite chirurgie Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Matériel médical - Orthopédie, petits et grands appareillages	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Matériel médical - Forfait orthopédie, petits et grands appareillages	-	20 €/an	50 €/an
Matériel médical - Prothèses capillaires et mammaires	100 % BR	100 % BR +100 €/an	100 % BR +150 €/an
Matériel médical - Forfait semelles orthopédiques	-	120 €/an	150 €/an
HOSPITALISATION (2)			
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	150 % BR	230 % BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Si acte médical supérieur à 120€, prise en charge du forfait	24 €	24 €	24 €
Honoraires médicaux OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	110 % BR	180 % BR
Frais de séjour	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Forfait journalier	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Forfait patient urgence	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Chambre particulière en ambulatoire : 10 jours par an	20 €/jour	30 €/jour	40 €/jour
Chambre particulière Chirurgie illimitée, Médecine illimitée, Maternité 60 jours par an, Maison de convalescence 60 jours par an, Maison de repos 60 jours par an, Rééducation 60 jours par an, Moyen séjour 60 jours par an	40 €/jour	55 €/jour	70 €/jour
Frais d'accompagnement Moins de 16 ans 30 jours par an, Plus de 75 ans 30 jours par an, Autres cas 2 jours par an	16 €/jour	16 €/jour	16 €/jour
Garanties majorées en cas d'accident de la circulation			
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO	160 % BR	250 % BR	400 % BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO	140 % BR	200 % BR	200 % BR
Chambre particulière 6 mois maximum en secteur médecine et chirurgie	120 €/jour	120 €/jour	120 €/jour
Frais d'accompagnement lit et repas en milieu hospitalier durée 15 jours maximum par accident	30 €/jour	30 €/jour	30 €/jour
Frais liés à l'hospitalisation facturés par l'établissement (télévision, téléphone, ...)	100 €/an	100 €/an	100 €/an
OPTIQUE (3) 1 équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue			
 Équipement 100% Santé* (monture et verres classe A)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement hors 100% Santé (monture et verres classe B)			
- Monture + verre simple et/ou complexe (en %)	100 % BR	-	-
- Verre simple	-	80 €/verre	115 €/verre
- Verre complexe	-	115 €/verre	150 €/verre
- Verre très complexe	-	115 €/verre	150 €/verre
- Monture	-	75 €	100 €
Avantages adhérent équipement si achat dans un espace optique PréviFrance			
- D'un équipement à verres simples dans la limite des plafonds des « Contrats Responsables »	-	+ 30 €	+ 30 €
- D'un équipement à verres complexes dans la limite des plafonds des « Contrats Responsables »	-	+ 60 €	+ 60 €
Lentilles remboursées par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait Lentilles remboursées ou non par l'AMO	-	150 €/an	200 €/an
Avantage adhérent Lentilles si achat dans un espace optique PréviFrance	+ 30 €/an	+ 30 €/an	+ 30 €/an
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie)	-	400 €/œil	500 €/œil
*Tels que définis réglementairement.			
DENTAIRE (4)			
 Soins et Prothèses 100% Santé* (panier sans reste à charge)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Soins et consultations	120 % BR	150 % BR	200 % BR
Inlay-onlay	120 % BR	150 % BR	200 % BR
Prothèses remboursées par l'AMO (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	150 % BR	300 % BR	370 % BR
Inlay-core et inlay-core à clavettes (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	150 % BR	300 % BR	370 % BR
Orthodontie remboursée par l'AMO	150 % BR	300 % BR	325 % BR
Implantologie et parodontologie remboursées par l'AMO limitées à 3 par an	150 % BR	300 % BR	370 % BR
Panier de soins dentaires affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Prothèses non remboursées par l'AMO, Orthodontie non remboursée par l'AMO, Implantologie non remboursée par l'AMO, Parodontologie non remboursée par l'AMO	100 €	250 €	350 €
Plafond dentaire annuel affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Prothèses remboursées par l'AMO, Inlay-core et Inlay-core à clavettes, Implantologie remboursée par l'AMO, Parodontologie remboursée par l'AMO	-	-	2 000 €
*Tels que définis réglementairement.			

AIDES AUDITIVES (5) 1 prothèse par oreille tous les 4 ans

	PRIMO+	PREVI+	PREMIUM+
Équipement 100 % Santé* (Classe 1)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement hors 100 % Santé (Classe 2)			
Aides auditives	100 % BR	200 % BR	200 % BR +150 €/an
Avantage adhérent aides auditives si achat dans le centre d'audioprothèse PréviFrance	+100 €/oreille	+100 €/oreille	+100 €/oreille

*Tels que définis réglementairement.

Transport	100 % BR	100 % BR	100 % BR
------------------	----------	----------	----------

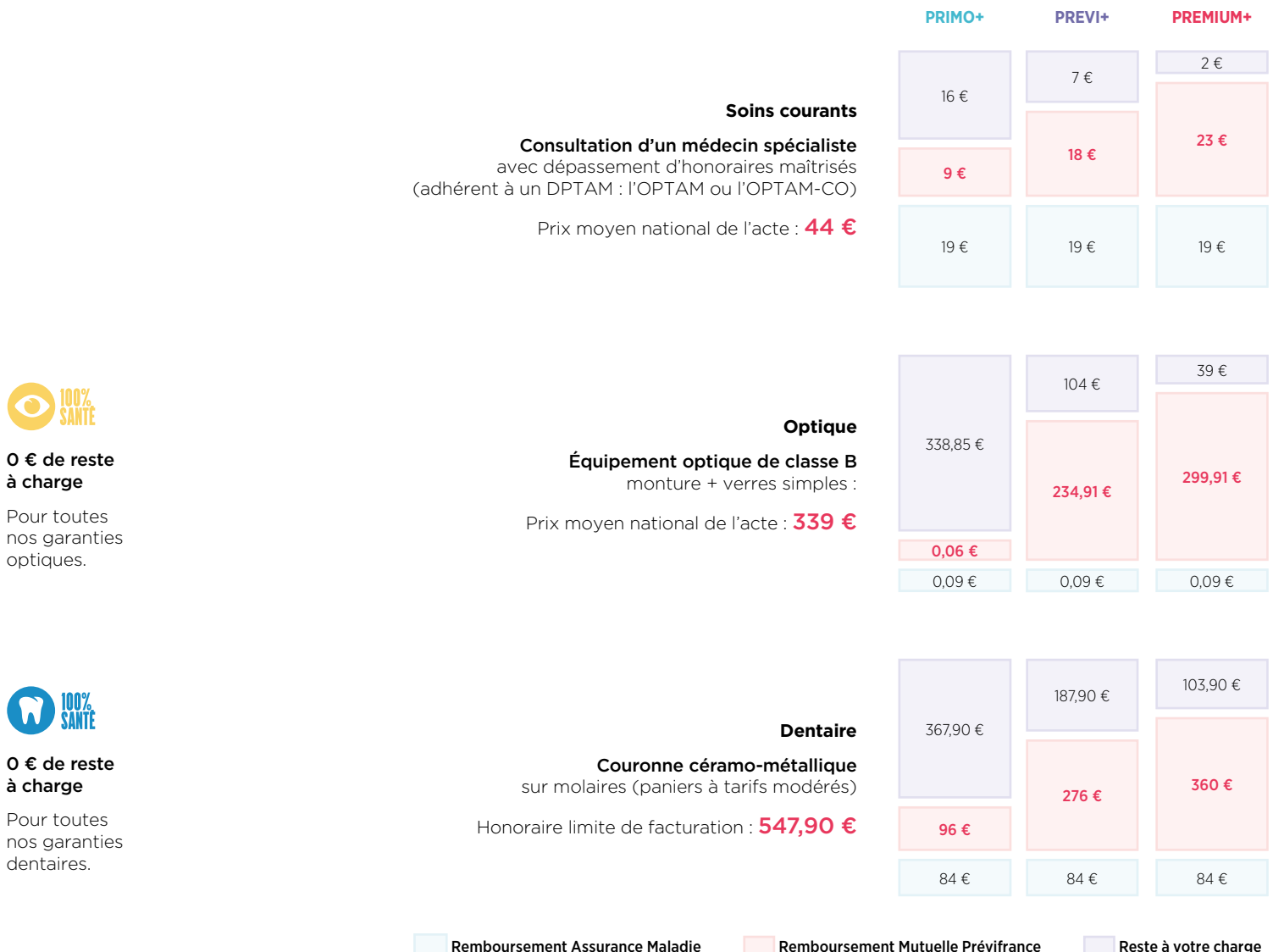
LES PLUS (6)

Cures Thermales : honoraires de surveillance médicale forfait thermal forfait hébergement	100 % BR	100 % BR	100 % BR +120 €/an
Panier de soins affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Amniocentèse, Contraception, Fécondation in vitro, Homéopathie non remboursée par l'AMO, Ostéodensitométrie, Sevrage tabagique, Vaccins non remboursés par l'AMO	80 €	100 €	120 €
Panier de soins affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Acupuncteur, Chiropracteur, Diététicien diplômé d'état, Etiopathe, Microkinésithérapeute, Ostéopathe, Pédicure, Podologue	50 €/an	100 €/an	150 €/an
Médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables	-	20 €/an	50 €/an
Prime de naissance	80 €	80 €	100 €
Actes de prévention remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR

Ces garanties sont conformes à la législation en vigueur sur les contrats responsables. Elles seront automatiquement adaptées en fonction des évolutions législatives et réglementaires. Si vous êtes hors parcours de soins coordonnés, votre contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliquée par l'assurance maladie obligatoire, ni les dépassements d'honoraires.

Mentions complémentaires à retrouver au dos de la plaquette.

Exemples de remboursements à titre indicatif, sans valeur contractuelle (calculés d'après la réglementation en vigueur depuis le 01/01/2024)



0 € de reste à charge

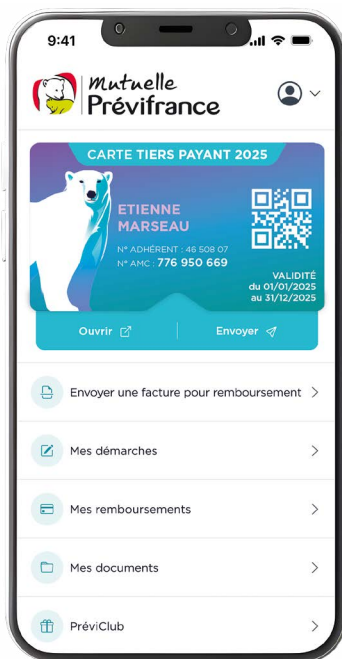
Pour toutes nos garanties optiques.



0 € de reste à charge

Pour toutes nos garanties dentaires.

Votre santé connectée et des services en + offerts



Un espace adhérent et une application mobile



À TÉLÉCHARGER

› Accédez à votre **carte mutuelle 100 % digitale**

+ PROCHE

Disponible 7j/7
et 24h/24.

+ SÉCURISÉE

Accessible dès l'ouverture de
l'espace adhérent PréviFrance.

+ DURABLE

Découvrez la liberté d'une carte mutuelle
digitale qui préserve l'environnement.

+ PRATIQUE

Mise à jour en
temps réel.

- › Transférez vos factures et devis simplement en les prenant en photo *
- › Consultez vos remboursements et vos garanties
- › Signalez-nous tout changement de situation (adresse, naissance...)

PREVICLUB

Gagnez du ⚡ pouvoir ⚡ d'achat

Pour tous nos adhérents, gratuit et illimité !

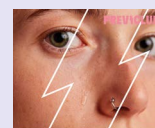
Au-delà de la protection de votre santé, PréviFrance veille aussi sur votre pouvoir d'achat. PréviClub vous permet de profiter d'avantages inclus dans votre contrat PréviFrance.

Vous accédez gratuitement à une plateforme d'achats en ligne pour faire des économies toute l'année (supermarché, vacances, cinéma, loisirs, shopping...)

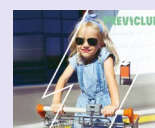
Découvrez plus de 2 000 enseignes pour vous faire plaisir tous les jours de l'année.

Avec PréviClub, il n'y a pas de petites économies !

Accessible depuis votre espace adhérent.



CINEMA



QUOTIDIEN



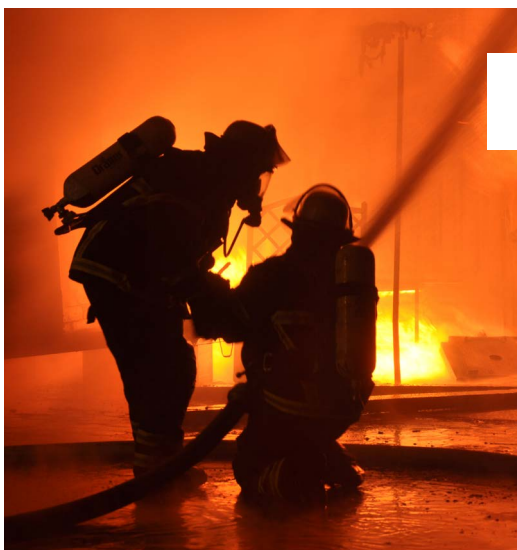
LOISIRS



Un soutien à tous les instants

Avec Stimulus, vous bénéficiez d'un service d'écoute et d'aide psychologique assuré par des psychologues cliniciens 7j/7 et 24h/24 pour vous accompagner dans le cadre professionnel et personnel, en cas de situations traumatiques, stress...

Découvrez nos offres exclusives et négociées pour vous



Renforcez votre protection

Prévoyance Pompiers

La prévoyance est indispensable pour le maintien de votre niveau de vie, car au-delà de 3 mois d'arrêt de travail, vous ne touchez plus que 50 % de votre salaire.

Notre garantie est éligible à la participation de votre collectivité.

Garantie Indemnités Journalières Hospitalisation

Pour seulement 6,85 €/mois et quel que soit votre âge, vous recevez 30 € par jour d'hospitalisation pour améliorer votre confort : dépassement d'honoraires, chambre particulière, télévision, aide-ménagère...

Protégez vos biens

Assurance Automobile

Profitez de tarifs privilégiés pour couvrir tous vos besoins en assurance auto :

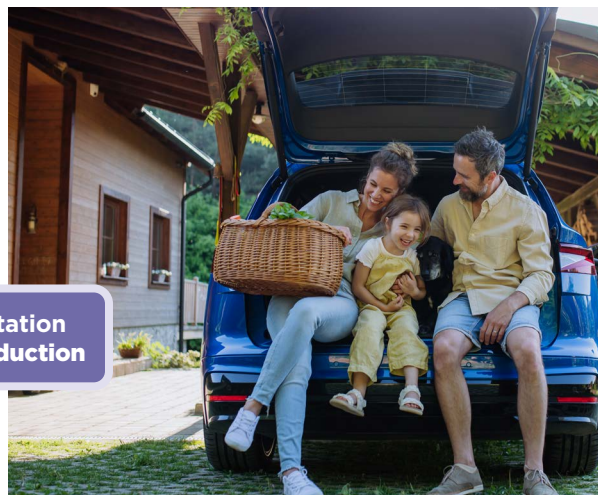
- › Réduction si vous avez un bonus à 50 % (depuis + de 3 ans ou 0 sinistre)
- › 15 % de remise si vous et votre conjoint êtes les seuls conducteurs du véhicule



Pack auto et habitation jusqu'à 15% de réduction

Assurance Habitation

Pour votre résidence principale, secondaire ou investissement locatif : des tarifs réduits et négociés pour votre assurance habitation.



Préparez un avenir plus serein

Épargne Retraite et Gestion de Patrimoine

Valoriser et transmettre votre patrimoine, préparer votre retraite, les études de vos enfants ou vous constituer un complément de revenus... nous avons des solutions pour répondre à vos besoins *.



Audit Patrimoine offert

Contrat Obsèques

Pour un avenir serein, la Mutuelle PréviFrance vous propose un contrat obsèques en capital ou en prestations pour préparer et financer vos obsèques et ainsi soulager vos proches.

Une mutuelle toujours à vos côtés

La Mutuelle référence des Sapeurs-Pompiers et des PATS

Chez PréviFrance, un service vous est entièrement dédié : le Groupement Pompiers. Basé à Toulouse, il est composé de spécialistes qui répondent à toutes les demandes de votre corporation sur les questions liées à la protection sociale.

En agence

Nos 40 agences sont situées au coeur des villes pour être toujours plus proche de vous.

Venez rencontrer l'un de nos 200 conseillers !

Sur mobile

Une application disponible 7j/7 et 24h/24 pour gérer votre contrat avec plus de liberté.



Par téléphone

Le Groupement Pompiers est à votre écoute ! Rapide et efficace, nous exigeons votre entière satisfaction !

0 800 95 18 18 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption

groupelement.pompiers@previfrance.fr



PRENDRE RENDEZ-VOUS

Sur internet

Réalisez vos devis, découvrez nos produits, nos conseils, notre actualité et accédez à votre espace adhérent sécurisé.

previfrance.fr

Mentions complémentaires

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO) : ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.

SOINS COURANTS (1)

La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins ayant adhéré ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM /OPTAM-CO) si le médecin n'a pas adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, votre contrat ne pourra prendre en charge ses dépassements d'honoraires que minoré de 20 % BR par rapport à ceux d'un médecin ayant adhéré et dans tous les cas à hauteur maximale de 100 % BR. Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.

HOSPITALISATION (2)

La chambre particulière est prise en charge à partir d'une nuit d'hospitalisation uniquement dans les secteurs hospitaliers précisés dans le tableau de garanties. La prise en charge s'exerce à concurrence du tarif plafond et du nombre de jours indiqués.

Dans les établissements hospitaliers, chaque service a un numéro de discipline médico-tarifaire (DMT), lui-même rattaché à un secteur hospitalier : Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) ou Psychiatrie (PSY).

• Est réputé accident de la circulation, l'accident :

- provoqué par un objet, un véhicule, un animal ou un piéton, lorsque le membre participant ou l'un de ses ayants droit circule à pied sur une voie publique ou privée,

- survenu à l'occasion d'un parcours effectué par le membre participant ou l'un de ses ayants droit, soit en tant que passager d'une ligne régulière de transport par voie de fer, d'air ou d'eau, soit en tant que passager ou conducteur d'un véhicule sur voie de terre.

• Il est précisé que les accidents survenant lors de la pratique d'une activité sportive nécessitant l'utilisation de véhicules à moteur ne sont pas considérés comme des accidents de la circulation.

• La chambre particulière n'est pas prise en charge dans les secteurs non mentionnés.

• La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins ayant adhéré ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM /OPTAM-CO) si le médecin n'a pas adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, votre contrat ne pourra prendre en charge ses dépassements d'honoraires que minoré de 20 % BR par rapport à ceux d'un médecin ayant adhéré et dans tous les cas à hauteur maximale de 100 % BR. Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.

• Le forfait journalier facturé par des établissements médico-sociaux, tels que prévus à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale n'est pas pris en charge.

• Le forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers est pris en charge sans limitation de durée. Cette prise en charge s'applique aux séjours en hospitalisation complète en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en Psychiatrie (PSY). Elle s'applique aussi si les séjours en cures thermales ou médicales, en colonie sanitaire, en maison d'enfants ou les séjours de lutte contre toutes sortes

d'addiction sont effectués dans un établissement hospitalier.

• Les frais d'accompagnement (lit d'accompagnant et repas en milieu hospitalier) doivent se situer pendant la durée de l'hospitalisation. L'indemnité versée est plafonnée au montant indiqué sur le tableau des garanties.

• Sont exclus les remboursements afférents aux frais liés aux séjours en maison de retraite et hospice et séjours en unités et centres de longue durée.

OPTIQUE (3)

• En application du décret 2014-1374 du 18 novembre 2014 et 2019-21 du 11 janvier 2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait équipement optique tous les 2 ans ou tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, période calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique. Dans tous les cas, le remboursement maximum pour une monture est de 100 €.

• Le forfait concernant les lentilles non remboursées par l'assurance maladie obligatoire est versé sur prescription médicale et sur facture acquittée.

• Le forfait équipement optique s'entend part AMO et ticket modérateur inclus.

• L'équipement 100 % Santé est composé d'une monture et de 2 verres à prix limités (classe A) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit un équipement à prix libres (classe B), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garantie. L'adhérent peut aussi choisir des verres de Classe A avec une monture de Classe B ou inversement.

• Les « Avantages Adhérents » sont attribués en complément du forfait équipement, dans les limites des plafonds des « Contrats Responsables », soit pour un équipement simple : 420 €, un équipement complexe : 700 €, un équipement très complexe : 800 €, un équipement simple et complexe : 560 €, un équipement simple et très complexe : 610 €, ou un équipement complexe et très complexe : 750 €.

• Un équipement optique est composé d'une monture et de 2 verres.

- Un verre simple est un verre dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00.

- Un verre complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou dont la sphère est inférieure à -6,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00.

- Un verre très complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou dont la sphère est inférieure à -8,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00.

DENTAIRE (4)

• Le plafond dentaire annuel concerne les actes figurant au recto. Les prothèses et l'orthodontie remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge par la mutuelle dans la limite du montant indiqué. Au-delà, la Mutuelle rembourse ces frais dentaires à hauteur de 125 %.

• Les prothèses, l'orthodontie, la parodontologie et l'implantologie non remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge sur présentation d'une facture acquittée d'un praticien agréé, si leur remboursement est prévu dans la garantie souscrite.

• Les soins et prothèses 100 % santé sont sans reste à charge pour les adhérents. Ceux-ci peuvent toujours choisir des soins à charge maîtrisés ou à tarif libre. Dans ce cas, les remboursements s'effectueront sur la base des taux ou

montants indiqués dans le tableau de garanties.

AIDES AUDITIVES (5)

• L'équipement 100 % Santé prévoit des aides auditives à prix limités (Classe I) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit une aide auditive à tarif libre (classe II), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garanties, dans la limite du plafond des Contrats Responsables (1 700 €/oreille). En application du décret 2019-21 du 11/01/2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait aide auditive tous les 4 ans.

• Les avantages Adhérents sont attribués en complément du forfait aide auditive, dans la limite du plafond des « contrats responsables ».

LES PLUS (6)

La prime de naissance est versée lors de l'inscription de l'enfant dans les 6 mois de sa naissance ou de l'adoption.

Les médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables sont les médicaments dont le taux de TVA est fixé à 210 % ou à 10 % la Mutuelle rembourse ces médicaments sur présentation de la facture originale acquittée.

Si le tableau de garantie le prévoit, la Mutuelle rembourse les prestations indiquées soit sur prescription médicale et sur facture acquittée du praticien ou de l'établissement sous déduction de l'éventuelle prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, soit s'il s'agit de séances sur facture acquittée du praticien agréé dans la discipline (numéro ADELI ou RPPS ou FINISS).

DISPOSITIONS APPLICABLES

Garantie régie par le Règlement Mutualiste Santé Prévi Pompiers figurant sur la liste des contrats labellisés fournie par la Direction Générale des Collectivités Locales selon les dispositions du décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011.

VOS AVANTAGES

Gratuité de la cotisation à partir du troisième enfant, lorsque les deux aînés sont inscrits à la Mutuelle en tant qu'ayant droit du membre participant.

RECLAMATIONS SANTÉ ADHÉRENT

La Mutuelle PréviFrance est dotée d'une procédure de traitement des réclamations.

• Etape 1 : Contactez-nous

Avant de recourir au service chargé d'accueillir les réclamations, rapprochez-vous de : votre interlocuteur habituel par téléphone ou en agence du service Relation Adhérents par téléphone au 0 800 09 0800 ou via votre Espace Adhérent ou par courrier afin qu'une solution adaptée soit trouvée à votre interrogation.

• Etape 2 : Réclamation

Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, envoyez votre réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception, en écrivant à l'adresse suivante : Mutuelle PréviFrance - Réclamation Prévoyance Adhérents 80 rue Matabiau BP 71269 31012 TOULOUSE CEDEX 6. Un accusé-réception sera envoyé dans les 10 jours ouvrés maximum à compter de la réception de la réclamation. Une réponse sera apportée dans le délai maximum de 2 mois.

• Etape 3 : Médiation

En l'absence de réponse dans les 2 mois ou si le différent persiste et si aucune action contentieuse n'a déjà été engagée pour le même litige, saisissez gratuitement le Médiateur de la Mutuelle.

- soit par courrier avec accusé de réception adressé à : CM2C - 14 RUE SAINT JEAN - 75017 Paris

- soit par voie électronique sur le site internet de CM2C : <https://www.cm2c.net/>

- soit par mail à cm2c@cm2c.net accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.



Mutuelle
PréviFrance